

Qualité de l'eau dans les piscines en Guyane

**BILAN
2024**



Contrôle de la qualité de l'eau des piscines

Une piscine est un établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels dans lesquels des activités aquatiques sont régulièrement pratiquées. L'eau doit être filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée. La réglementation s'applique aux piscines autres que celles réservées à l'usage exclusif personnel d'une famille.

LES PRINCIPAUX RISQUES SANITAIRES

Les dangers associés aux piscines constituent une préoccupation importante de la santé publique compte tenu de la grande fréquentation de ces établissements. Ces risques sont multiples, l'exploitant et chaque baigneur doivent ensemble contribuer à les réduire.



1. Les risques de chute et de noyade

La noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans mais concerne aussi les autres catégories d'âge.

Pour éviter les chutes et glissades, le règlement intérieur de chaque piscine interdit aux baigneurs de courir sur les plages. Les surfaces doivent être antidérapantes et conçues pour éviter le ruissellement de l'eau vers les bassins.

2. Les risques microbiologiques

Différents microorganismes pathogènes peuvent être présents dans l'eau des piscines, en raison des conditions favorables à leur développement (chaleur, humidité) et de la présence de baigneurs qui constituent la source principale d'apports de pollution microbiologique, en particulier en période de forte fréquentation.

Ces microorganismes peuvent être à l'origine d'infections cutanées (mycoses, eczéma, verrues plantaires), d'affections ORL (otites, angines, rhinites, conjonctivites) ou digestives et dans une moindre mesure, d'affections pulmonaires.

3. Les risques chimiques

Le risque chimique se traduit par la présence de dérivés chlorés dans l'eau et l'atmosphère des piscines. Les produits de désinfection de l'eau comme le chlore réagissent avec la pollution apportée par les baigneurs (sueur, urine, salive, cosmétiques...), et forment des sous-produits nocifs. Ces composés peuvent entraîner des troubles respiratoires (asthme, bronchites, etc.), cutanés (eczémas), et oculaires.

Un bon entretien de la piscine (désinfection et renouvellement de l'eau) et le respect des règles d'hygiène par les usagers permettent de lutter efficacement contre ces risques.



LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Déclaration d'ouverture

Les piscines privées et publiques à usage collectif doivent être déclarées en mairie du lieu d'implantation au plus tard deux mois avant la date prévue de l'ouverture de l'installation. Le maire transmet, dans un délai d'une semaine un exemplaire à la délégation départementale de l'ARS concernée.

Toute modification de l'installation doit également être déclarée au préalable à l'Agence régionale de santé.

Obligations de la personne responsable de la piscine (PRP)

La PRP est tenue de surveiller la qualité de l'eau et d'informer le public des résultats de cette surveillance. Elle est aussi tenue de se soumettre à un **contrôle sanitaire** (respect des règles et limites de qualité fixées par décrets. Utilisation de produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection efficaces et qui ne constituent pas un danger pour la santé des baigneurs et du personnel).

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Les piscines sont réparties en quatre types en fonction de leur fréquence maximale théorique (FMT) définie au I de l'article D.1332-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

Piscines de type A et B

Le programme de prélèvements et d'analyses de contrôle de la qualité des eaux relève du contrôle sanitaire mis en place par l'ARS et est assuré par le laboratoire agréé attributaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de loisirs. Le contrôle sanitaire vient en complément des mesures quotidiennes de surveillance réalisées par la PRP.

Piscines de type C et D

Ces deux types de piscine sont soumis à la surveillance sanitaire de la qualité de l'eau diligentée par la PRP et les prélèvements d'eau et les analyses sont réalisés par un laboratoire accrédité COFRAC.

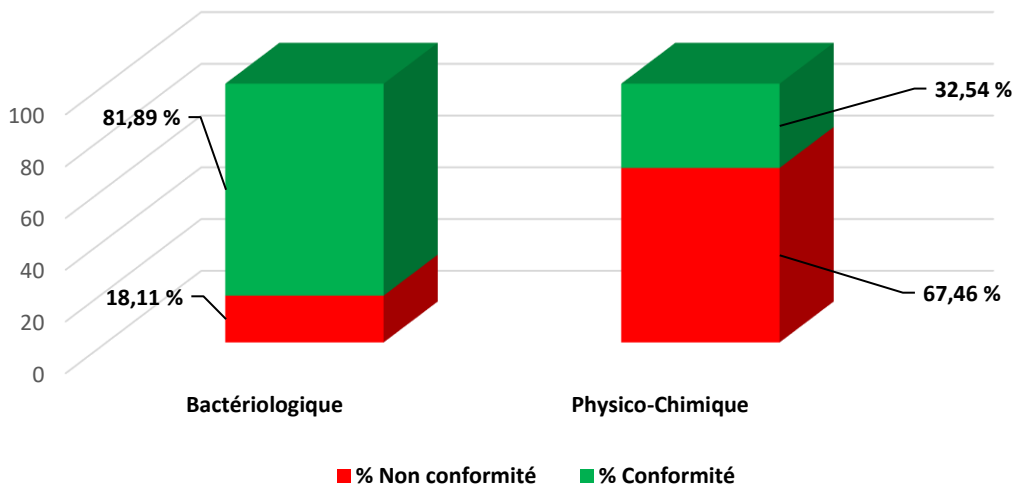
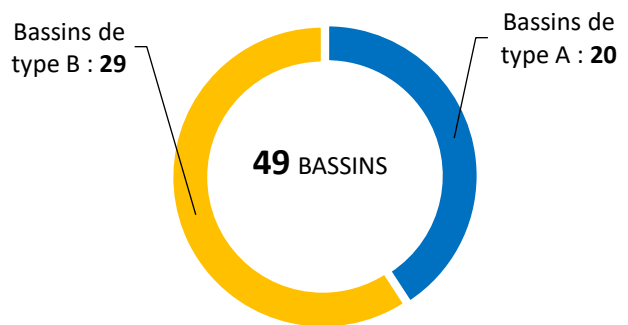
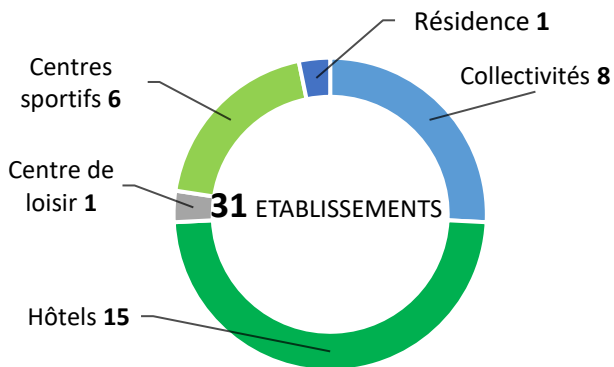
NB : Les piscines publiques et privées hors usage unifamilial sont classées en type A, B ou C en fonction de leur FMT ou du type de bassin (ex : bain à remous). Les hébergements touristiques marchands (hôtels, camping, chambres d'hôtes...) sont classés en type A, B ou D en fonction de leur capacité d'accueil. Les établissements de santé, médico-sociaux et les cabinets de kinésithérapie sont classés en type B. Les piscines d'ensembles d'habitations collectives ou individuelles sont classées en type C.



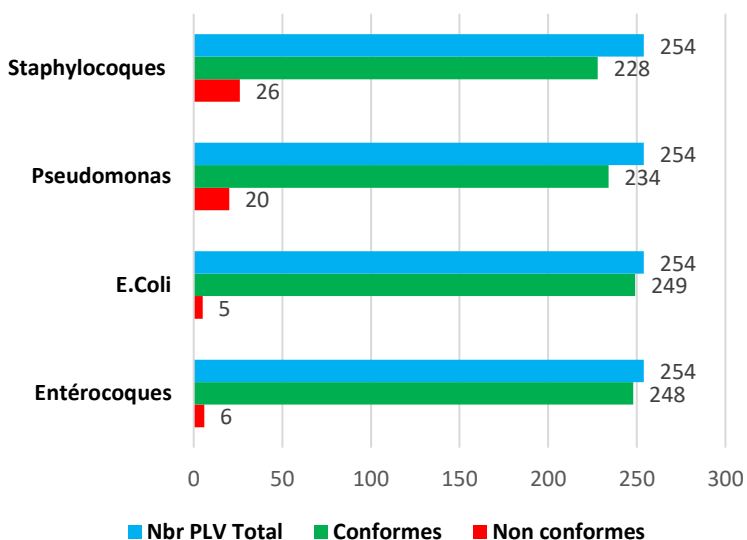
Organisation générale du contrôle sanitaire

De janvier à décembre 2024, **31** établissements | ⇒ **9** de type A et **22** de type B

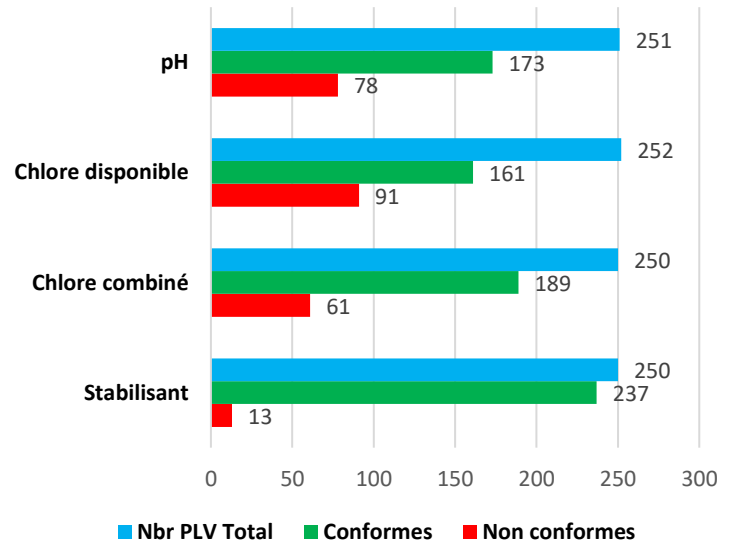
49 bassins contrôlés soit un total de **254** prélèvements réalisés :



Indicateur de conformité en limite de qualité par paramètre - Bactériologique



Indicateur de conformité en limite de qualité par paramètre - Physico-chimie



Résultats du contrôle sanitaire par bassin

ETABLISSEMENTS DE TYPE A

COMMUNE	PISCINE ET BASSINS		CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE	CONFORMITE CHIMIQUE	NBR PLV
CAYENNE	Centre Nautique	Bassin ludique	88 %	75 %	8
		Bassin olympique	100 %	25 %	8
	Malia METELLA	Grand bassin	86 %	14 %	7
		Moyen bassin	100 %	14 %	7
		Petit bassin	86 %	29 %	7
REMIRE MONTJOLY	Municipale		63 %	75 %	8
MATOURY	Aquazonia	Bassin sportif	100 %	50 %	2
		Bassin ludique	100 %	50 %	2
		Îles aux enfants	100 %	50 %	2
		Toboggan	100 %	100 %	2
MACOURIA	Matiti		56 %	44 %	9
KOUROU	Municipale	Grand bassin	88 %	13 %	8
		Petit bassin	88 %	13 %	8
		Initiation	75 %	25 %	8
SINNAMARY	Municipale	Sportif	88 %	50 %	8
		Ludique	88 %	38 %	8
		Pataugeoire	88 %	25 %	8
MANA	Mehdy METELLA		100 %	38 %	8
SAINT-LAURENT DU MARONI	Municipale	Grand bassin	88 %	25 %	8
		Petit bassin	86 %	14 %	7

Bon

Moyen

Mauvais



ETABLISSEMENTS DE TYPE B

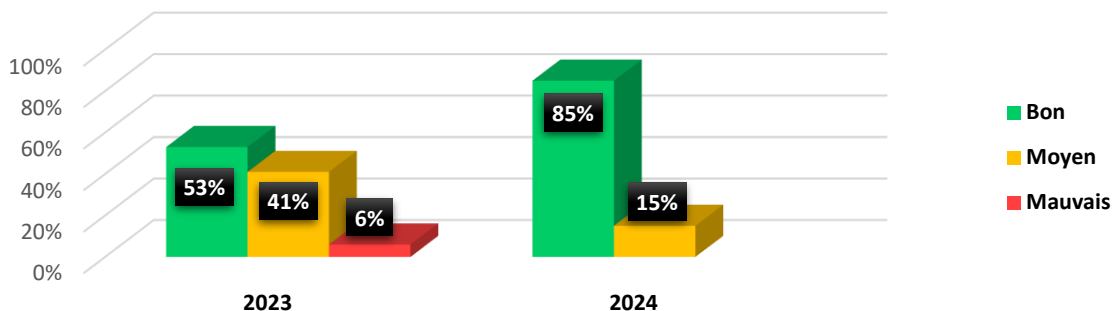
COMMUNE	PISCINE ET BASSINS		CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE	CONFORMITE CHIMIQUE	NBR PLV
CAYENNE	CAS EDF		75 %	75 %	4
	Centre Médico Sportif		75 %	25 %	4
	Hôtel Grand MONTABO		75 %	25 %	4
	Guyane hôtel		100 %	50 %	4
	Hôtel Ker Alberte		75 %	25 %	4
	Hôtel Royal Amazonia		50 %	0 %	4
	Ma Guyane Nage		100 %	25 %	4
REMIRE MONTJOLY	Break Club	Grand bassin	100 %	50 %	4
		Petit bassin	0 %	50 %	4
	Complexe BELOVA		75 %	75 %	4
	Les Pacoussines	Grand bassin	50 %	25 %	4
		Petit bassin	75 %	50 %	4
	Résidence L'Écho des vagues		100 %	75 %	4
	Les Tritons	Grand bassin	100 %	50 %	4
		Moyen bassin	50 %	25 %	4
Petit bassin		75 %	25 %	4	
MATOURY	Hôtel La Chaumière		75 %	25 %	4
	Hôtel La Marmotte		100 %	25 %	4
	Hôtel L'Ébène Verte		75 %	50 %	4
KOUROU	Hôtel des Roches		75 %	75 %	4
	ARIATEL Mercure	Grand bassin	50 %	0 %	4
		Petit bassin	50 %	0 %	4
	Atlantis		75 %	25 %	4
SAINT-LAURENT DU MARONI	Hôtel du Lac Bleu	Grand bassin	100 %	0 %	4
		Moyen bassin	50 %	0 %	4
	Hôtel Kaz Papillon		100 %	25 %	4
	Hôtel La Tentiaire		100 %	0 %	4
	Hôtel Les Sables	Grand bassin	100 %	0 %	2

Bon
Moyen
Mauvais

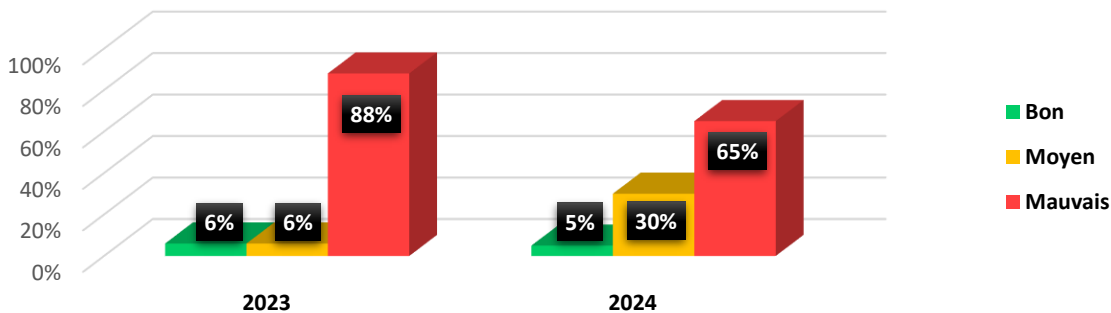


Comparatif 2023 - 2024

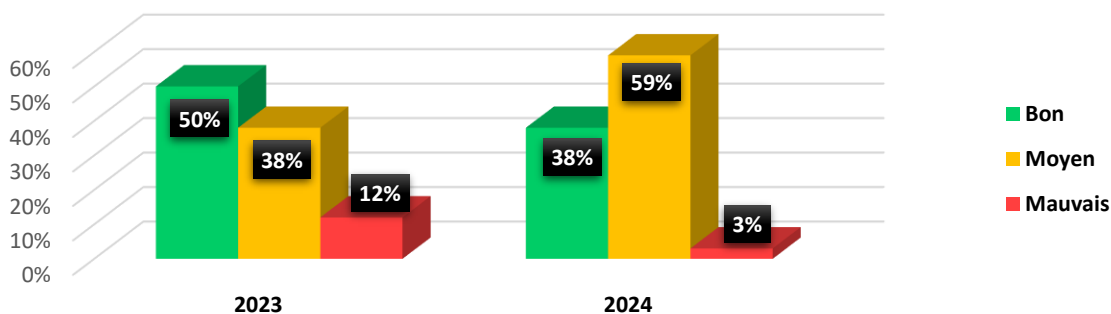
Etablissements de type A – Conformité bactériologique



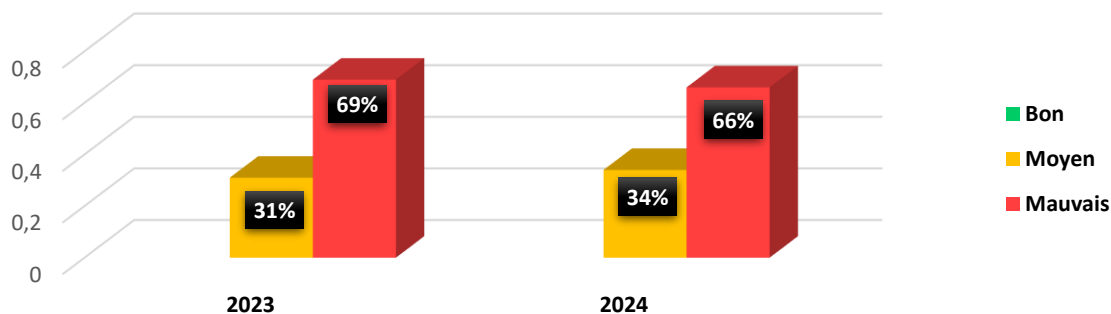
Etablissements de type A – Conformité chimique



Etablissements de type B – Conformité bactériologique



Etablissements de type B – Conformité chimique



EN PREVENTION

En prévention de ces risques chimiques on peut :

- Respecter les règles d'hygiène des baigneurs (douche savonnée, respect des procédures de nettoyage) afin de limiter l'introduction de matière organique dans l'eau des piscines
- Augmenter les apports d'eau neuve de manière à renouveler l'eau des bassins et donc limiter la formation de chlore combiné
- Optimiser la filtration afin de garder l'eau le plus propre possible
- Vérifier quotidiennement les systèmes de traitement de l'eau
- Utiliser des produits de désinfection agréés

La qualité de l'eau

Les devoirs du baigneur

ÊTRE PROPRE POUR LA SANTÉ DE TOUS

JE NE VAIS PAS À LA PISCINE SI J'AI UN RHUME, UNE OTITE, UNE INFECTION DE LA PEAU, DES VERRUES, MANTAIRES...

JE PASSE PAR LES TOILETTES

Ne pas transmettre les maladies

Prendre ses précautions

JE PRENDS UNE DOUCHE SAVONNÉE

JE TREMPÉ LES DEUX PIEDS DANS LE PÉDILUVE

Éliminer les germes et polluants présents sur la peau et les cheveux

Désinfecter les pieds, éliminer les germes

Obligations de l'exploitant

UNE EAU FILTRÉE, DÉSINFECTÉE ET DÉSINFECTANTE

Le service Santé Environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales assure le contrôle sanitaire de votre piscine

Illustration of a person using a shower and a person using a pedicure tub, with text boxes indicating hygiene steps.

JE PRENDS UNE DOUCHE SAVONNÉE

JE TREMPÉ LES DEUX PIEDS DANS LE PÉDILUVE

Le service Santé Environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales assure le contrôle sanitaire de votre piscine

Conclusion

On observe une amélioration générale des résultats du contrôle sanitaire par rapport aux résultats de l'année 2023.

Les deux principaux paramètres responsables des non-conformités sont :

- ⇒ Le **staphylocoque pathogène**, représentant 10% des non-conformités bactériologiques. Ce sont des bactéries pathogènes qui génèrent des risques sanitaires pour les baigneurs. Elles sont le signe d'un défaut d'élimination et de traitement du film de surface.
- ⇒ Le **chlore disponible (ou chlore libre)**, représentant 36% des non-conformités chimiques. Il détermine la concentration en désinfectant de l'eau. Un grand nombre de paramètres influent sur les résultats, telles que les conditions extérieures (pluie, chaleur, air et poussières) mais aussi des pollutions dues aux baigneurs. Il est donc plus difficile d'obtenir de bons résultats.



ARS GUYANE

www.guyane.ars.sante.fr

CONTACTS :

ORTELLI Adrien,
Responsable Pôle Santé Environnement
adrien.ortelli@ars.sante.fr

ROBIN Denis,
Responsable Unité EAU
denis.robin@ars.sante.fr

LABEAU Nicolas,
Technicien Sanitaire unité EAU
nicolas.labeau@ars.sante.fr

ars-guyane-eau@ars.sante.fr